

# CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 décembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, M. DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M. CHOLLET Yohan, Mme REZEAU Cindy

Absents excusés :

Mme DELORME Manon, adjointe, ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire,

Mme LANGLOIS Barbara, adjointe, ayant donné procuration à Cindy REZEAU,

Mme BILLY Justine, ayant donné procuration à Thomas LABARRE

M. RAGUIN Charles, Mme VERNAT Virginie

*Date de convocation* : 6 décembre 2022

*Date d'affichage* : 6 décembre 2022

Mme CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.



## Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 8 novembre 2022

1. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet permanent
2. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet permanent
3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
4. Cimetière : Reprise de concession prorata temporis
5. Skate Park : demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale « enveloppe socle ».
6. Rétrocession du véhicule de collection GMC au profit de l'amicale des pompiers de Sepmes. Signature d'une convention.
7. Dispositif E-Boo : signature d'une convention
8. Organisation du temps de travail des services municipaux

Décisions du Maire :

Décisions négatives relatives au droit de préemption

Questions et informations diverses

## Approbation du Procès-verbal du 8 novembre 2022 :

*Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité*



**N° 2022-10-01 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET PERMANENT**

Sans objet, ce point est retiré de l'ordre du jour. Une délibération a déjà été prise lors de la séance du 3 mai 2022.

**N° 2022-10-02 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour accompagner ponctuellement un enfant sur le temps périscolaire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

*DÉCIDE* la création à compter du 2 janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3,09/35ème .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée six mois, jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N° 2022-10-03 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET PERMANENT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique polyvalent au sein du service enfance et du service entretien

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour assurer les missions principales d'ATSEM sur le temps scolaire, assurer l'accompagnement des élèves pendant les temps périscolaires, participer à l'assistance et à l'accompagnement des élèves pendant le temps de restauration, entretenir les locaux scolaires et périscolaires, les blocs sanitaires du camping et assurer des missions ponctuelles au gîte communal.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ADOPTE* ces propositions

*DIT* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

*AUTORISE* Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **N° 2022-10-04 : CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSION AU PRORATA TEMPORIS**

VU l'arrêté n°2020-11-01 du 2 décembre 2020 portant réglementation du cimetière,  
CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par une administrée, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal selon les caractéristiques suivantes :

Acte n° 40 en date du 15 mai 2019

Concession temporaire de 30 ans située emplacement 40 carré 1

Au montant réglé de 344,40 euros

Madame Le Maire, indique que le pétitionnaire déjà concessionnaire dans le cimetière de Sepmes, souhaite rétrocéder au prorata temporis cette concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Le Maire propose d'accepter la rétrocession contre le remboursement de la somme de 309,96 € correspondant à un remboursement au prorata temporis.

Prix d'achat : 344,40€

Nombre d'années au départ de la concession 30 ans

Nombre d'années restantes : 27 ans

Soit  $(344,40 \times 27) : 30 = 309,96€$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

*ACCEPTE* la rétrocession de la concession funéraire située emplacement 40 carré 1 au prix de 309,96€

*AUTORISE* Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession

**N° 2022-10-05 : SKATE PARK : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE « ENVELOPPE SOCLE ».**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le coût du projet Skate Park :

Les équipements sont estimés à 41 500€ HT et le revêtement à 22 598,54€ HT

Le choix se porte sur un modèle en bois, jugé plus durable, réparable, utilisable en toute saison, et moins bruyant.

Le projet, prévu pour 2023, est estimé dans sa globalité, à environ 64 098,54 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du fond départemental de solidarité rurale « enveloppe socle » soit pour un montant de 7 295€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

*SOLLICITE* une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du fond départemental de solidarité rurale pour l'aménagement d'une aire de skate park.

*AUTORISE* Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

**N° 2022-10-06 : RETROCESSION DU VEHICULE DE COLLECTION GMC AU PROFIT DE L'AMICALE DES POMPIERS DE SEPMEs. SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

La commune de Sepmes est propriétaire du véhicule GMC défense incendie classé véhicule de collection. Seule l'amicale des pompiers utilise le véhicule les jours de manifestations pour l'exposer, et en assure l'entretien.

Madame le Maire propose de faire don à l'amicale des pompiers du véhicule de collection sous réserve que l'association s'engage à ne pas vendre le véhicule sans l'accord de la commune. L'Amicale prendra en charge l'assurance du véhicule et son remisage ainsi que les coûts liés à l'immatriculation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

*ACCEPTE* de faire don à l'amicale des sapeurs-pompiers du véhicule de collection dans les conditions énoncées.

*AUTORISE* Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

**N° 2022-10-07 : DISPOSITIF E-BOO : SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Les communes de Draché, Marcé-sur-Esves, Bournan, Civray-sur-Esves ont accepté de participer à l'acquisition du dispositif E-boo qui, pour rappel, permet aux secouristes en hélicoptère d'allumer à distance un stade de nuit pour se poser. Le dispositif serait installé sur le stade de la commune de Sepmes et permettrait de porter secours aux victimes dans un rayon de 5 km soit sur l'ensemble des communes citées.

Le montant de ce dispositif s'élève à 3450 € HT et la maintenance annuelle à 300 € HT (montant révisable).

Il convient d'établir une convention entre les communes pour le fonctionnement et la répartition de ces frais.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir étudié le projet de convention,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
*AUTORISE* Madame le Maire à signer la convention ci-annexée

### N° 2022-10-08 : **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES MUNICIPAUX**

Madame le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotient de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

## DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif : cycle hebdomadaire :

1 agent à 35h par semaine sur 4,5 jours

1 agent à 20h par semaine sur 4 jours

1 agent à 19,25h par semaine sur 5,5 jours

Service technique : cycle pluri-hebdomadaire :

2 agents 32h par semaine sur 4,5 jours du 01/10 au 31/03 et 38h par semaine sur 4,5 jours au 01/04 au 30/09

Service entretien, service scolaire et périscolaire : cycle annuel :

4 agents annualisés à 40 heures maximum par semaine sur 4 jours et sur 36 semaines (période scolaire)

Puis horaires variables sur 16 semaines (hors période scolaire)

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

## FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022

*DÉCIDE* de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

## Décisions du Maire :

2022-9-1 : Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D93 sise 1 rue Alfred de Vigny

## Questions diverses

### SOLIDARITÉ

Collecte alimentaire : La Banque Alimentaire de Touraine (BAT) et le CIAS Loches Sud Touraine remercient la participation de la commune de SEPMES à la collecte Alimentaire, qui s'est déroulée les Vendredi 25 novembre et Samedi 26 novembre 2022 dernier.

Collecte secours populaire : Le collecte organisée par la commission locale d'action sociale au profit du secours populaire est désormais terminée. Mme CATHELIN remercie les nombreux donateurs.

Formation IPSEN : Une demande de subvention avait été formulée auprès du Conseil Départemental au titre du Fond d'Animation Local pour l'organisation de la formation

« Initiation aux premiers secours enfant et nourrisson » animée par la croix rouge en mairie de Sepmes. Le Conseil Départemental a attribué la somme de 150€.

## **ECONOMIE :**

Réunion des entreprises : La réunion des entreprises qui devait avoir lieu le vendredi 9 décembre est reportée à une date ultérieure pour cause COVID. (13, 20 ou 27 janvier 2023 ?)

Marché de Noël : M.CHOLLET, représentant de l'entreprise MC Habitat, indique que la première édition du marché organisé sur le parking de espace République (nom pour localiser les différentes entreprises installées sur le site) s'est bien déroulée. Une quinzaine d'exposants étaient présents. Une deuxième édition sera organisée en 2023.

## **VIE ASSOCIATIVE**

Génération Mouvements : Le club des retraités « Génération Mouvements » a déposé une demande de subvention auprès de la mairie pour financer le projet de la section cycliste du club : obtenir des maillots aux couleurs du club et de la commune. Madame le Maire ajoute que cette demande est formulée dans le cadre de la réception à Sepmes de la course organisée par la fédération départementale le 25 avril prochain. Le coût de l'acquisition des maillots est estimé à 1500 €, une participation sera demandée aux membres du club.

Madame le Maire indique que les demandes de subventions seront étudiées lors du vote du budget.

Demande de Subventions : les dossiers de subventions seront adressés aux associations courant janvier. Madame le Maire rappelle que les manifestations d'intérêt communautaire peuvent bénéficier d'une subvention auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

## **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

Stockage déchets verts : Madame le Maire indique que la plateforme de déchets verts remporte un franc succès. M.DAGUET indique que plusieurs entreprises viennent déposer au dépôt des déchets verts issus de chantiers réalisés en dehors de la commune. Il demande s'il serait judicieux de réglementer les apports, sachant que ces entreprises peuvent facturer l'extraction des déchets verts à leur client.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour autoriser le dépôt de déchets verts aux entreprises de la commune ainsi qu'aux entreprises qui réaliseraient des travaux chez des particuliers dont l'adresse est située à Sepmes. Cependant, ces dépôts pourraient être conditionnés par la participation d'une somme forfaitaire, ou par la fixation d'un prix par passage.

Madame le Maire indique que cette réglementation sera fixée par délibération lors du prochain conseil municipal.

Par ailleurs, une visite de la plateforme de Sud Touraine Compost sera proposée en Janvier avec les agriculteurs intéressés par la démarche.



## **BATIMENTS COMMUNAUX :**

Atelier : M.DAGUET indique que les deux agents du service technique ont besoin d'une salle de repas pour déjeuner sur place le midi. Une pièce a été rénovée et isolée pour que les agents disposent d'une salle chauffée au sein de l'atelier municipal.

Salle des fêtes et mairie : M.DAGUET indique avoir demandé le chiffrage pour l'installation d'un sas d'entrée pour les bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes. Un premier devis a été reçu. Ces sas seraient installés en intérieur pour éviter un refus des ABF en extérieur, et permettraient de limiter les déperditions thermiques. M.CHOLLET indique que l'installation d'un sas intérieur à la salle des fêtes empiéterait sur l'espace bar déjà limité. M.DAGUET convient que ce n'est peut être pas le choix le plus judicieux. Dans un premier temps M.DAGUET propose qu'un groom soit installé sur la porte principale afin qu'elle reste fermée.

Club House : Des administrés ont sollicité plusieurs fois la mise à disposition du club house, située au stade de football pour des soirées privées. Madame le Maire propose de fixer un tarif lors du prochain conseil municipal afin de pouvoir répondre favorablement et de manière équitable aux demandes. L'utilisation par le club de football reste prioritaire. Après échanges des membres du conseil municipal, le tarif pourrait être fixé à hauteur de 120€/soirée

## **URBANISME ET RURALITÉ**

Travaux rue du 8 Mai : Une voie piétonne a été créée rue du 8 mai via une signalisation au sol sécurisant le passage des piétons qui ne peuvent pas emprunter le trottoir de faible largeur le long du cimetière.

Un trottoir a également été créé rue du 8 mai au niveau de la bande enherbée empruntée notamment par les élèves domiciliés au saut du loup qui se rendent à l'arrêt de bus.

Les arbres sur le trottoir existant de cette rue n'ont pas été abattus car la subvention obtenue n'a pas été octroyée pour cette partie du programme. M.DAGUET indique que des devis seront demandés pour 2023 en fonction du choix qui sera fait : rabotage ? enlèvement des racines ? (à voir où sont situés les réseaux).

Citerne réserve eau : M.DAGUET rappelle qu'une cuve enterrée de 80m<sup>3</sup>, située à côté du gîte, peut être utilisée comme réserve d'eau pour l'arrosage des plantations de la période estivale. Cette cuve étant encombrée de gravats, une partie ne pourra pas être utilisée (équivalent d'environ 10m<sup>3</sup>). Après travaux réalisés par les services techniques, M.BARILLET et M.DAGUET, les 2/3 des toitures de la salle des fêtes et la moitié de la mairie sont raccordées à la cuve afin de récupérer les eaux pluviales de ces bâtiments. M.DAGUET indique qu'il ne reste plus qu'à installer la pompe de relèvement.

Camping : Les travaux d'extension de l'aire de camping seront réalisés en 2023. L'aire de camping-car pourrait devenir aire de « camping de mon village. » Plusieurs devis ont été reçus pour les sanitaires, ces derniers vont du simple ou double.

Madame le Maire indique que l'entreprise Camping-car Park a annoncé une hausse des tarifs pour 2023, à savoir

Tarif TTC (hors taxe de séjour)	Tarif TTC (taxe de séjour incluse)
Haute saison : 13.3 €	Haute saison : 12.30 €
Basse saison : 11.7 €	Basse saison : 10.70 €

## **MANIFESTATIONS :**

Acquisition de gobelets : Des devis ont été demandés par le comité des fêtes afin d'obtenir des gobelets réutilisables pour la mairie et le comité des fêtes. Le design des verres serait le même pour les deux entités. L'utilisation de verres par la commune étant généralement réalisée dans le cadre de cérémonies officielles, les gobelets « type verre à bière » ne paraissent pas appropriés

## **Agenda :**

14 décembre : Réunion du personnel et des Elus

07 janvier : Vœux de la municipalité à 11h00 à la salle des fêtes de Sepmes

10 janvier 2023 : prochain conseil municipal

07 février 2023 : présentation du compte administratif 2022

07 mars 2023 : vote du budget 2023

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 h 30**